



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Entretien et Installations
scolaires**

**N° : EI-01
ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Fermeture d'écoles en cas
d'intempéries**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021
RÉVISION :**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) a le souci d'offrir à tous les élèves qui fréquentent ses écoles un temps d'enseignement se rapprochant le plus possible du nombre de jours prévus au calendrier scolaire.

Le CSFP reconnaît que les parents sont les premiers responsables de la sécurité de leurs enfants, et en cas d'intempéries ou de froid intense, la décision d'envoyer ou non leurs enfants à l'école leur revient prioritairement.

L'ensemble des conditions climatiques hivernales extrêmes que connaît parfois Terre-Neuve et Labrador représente un des facteurs de risques à prendre en considération lorsque vient le temps de prendre la décision d'annuler ou non le transport scolaire ainsi que la fermeture d'établissements. C'est la sécurité des élèves ainsi que de son personnel qui nous guide avant tout dans nos décisions et nos actions.

Le CSFP a également le devoir de s'assurer que, si l'école est ouverte, les élèves et le personnel sont en sécurité, dans un environnement propice aux apprentissages. Par conséquent, lorsque les installations physiques font en sorte que le bien-être et la sécurité des élèves sont en cause (i.e. : absence de chauffage, d'eau, d'électricité), ou dans les cas où les conditions atmosphériques et routières sont mauvaises, le Conseil scolaire autorise la fermeture des écoles.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire francophone provincial s'étendant sur l'ensemble de la superficie de la province, son portrait géographique très unique représente un défi supplémentaire lorsque vient le temps de prendre une décision quant à l'annulation du transport scolaire et à la fermeture d'établissements. En effet, les conditions météorologiques et l'état des routes peuvent varier en fonction des régions et localités, il appartient donc à la direction de chaque école de déterminer le risque relié au maintien des opérations de l'école.

De plus, la sécurité des élèves et du personnel scolaire est primordiale pour le CSFP ; ainsi si



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Entretien et Installations
scolaires**

**N° : EI-01
ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Fermeture d'écoles en cas
d'intempéries**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021
RÉVISION :**

les conditions de l'édifice (y compris à l'extérieur) représentent un danger, il appartient également à la direction de chaque école de déterminer le risque relié au maintien des opérations de l'école.

APPLICATION

La présente politique ainsi que son document connexe s'adressent à tout le personnel et aux transporteurs scolaires du CSFP.

LIGNES DIRECTRICES

1. Le bureau administratif du CSFP est responsable d'élaborer une directive administrative et d'en faire la révision chaque année.
2. La sécurité des élèves et du personnel de l'école est à la base de toute décision de fermeture d'école.
3. La direction de chaque école est responsable de décider la fermeture de l'école et de communiquer cette décision au personnel, aux parents et à la communauté.
4. Les directions d'école doivent élaborer un plan et établir des procédures d'urgence pour leur école, y compris une chaîne téléphonique permettant de communiquer avec les parents lors de circonstances extraordinaires (ex. : fermeture durant la journée).
5. Les directions des écoles avisent les parents annuellement et par écrit au début du mois de novembre des dispositions de cette politique ainsi que de la directive l'accompagnant.

RÉVISION

Cette politique sera révisée à tous les 5 ans à moins de changements législatifs.



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

**SECTION : Entretien et Installations
scolaires**

**N° : EI-01
ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021**

**OBJET : Fermeture d'écoles en cas
d'intempéries**

**EN VIGUEUR : 27.11.2021
RÉVISION :**

DOCUMENTS CONNEXES

Directive Administrative (Procédures)
Annexe : Aucun